

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer

Délibération n° :
DEL2023_09_18

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : La Boiserie – Convention type de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La Séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Afin de formaliser les accords et d'encadrer les mises à disposition ponctuelle (possibilité 2 fois par an) de la Boiserie à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et proposant des activités présentant un réel intérêt public local, un projet de convention type a été élaboré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Vu le Code général De la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition des locaux communaux à titre gratuit à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la Boiserie, avec 2 mises à disposition possibles par an sans dépôt de caution, à des associations ne poursuivant aucun but lucratif et présentant un réel intérêt public local,

APPROUVE la convention-type de mise à disposition ponctuelle de la Boiserie,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations demandeuses dont les demandes sont retenues.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,


Yvonne VIRDIS

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.